



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRETE N° 2012352-0003 DU 17 DECEMBRE 2012**

---

prorogeant l'arrêté préfectoral n°323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine dans les eaux territoriales autour de la Corse par l'interdiction de la pêche de certaines espèces.

Le Préfet de Corse,

- VU la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »)
- VU le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;
- VU le règlement (CE) N° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004, portant réglementation particulière de la pêche sous-marine dans les eaux territoriales autour de la Corse par l'interdiction de la pêche de certaines espèces ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012199-0001 du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la Mer Méditerranée;

VU la délibération n°5/2012 du 11 décembre 2012 du Conseil maritime de façade de Méditerranée portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérrou et du corb ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à la commission spécialisée créée par la délibération sus-visée de mener ses travaux;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les mesures d'interdiction de pêche sous-marine de certaines espèces dans les eaux territoriales autour de la Corse prévues par arrêté préfectoral N°23/2004/DRAM du 13 décembre 2004 sont prorogées d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Corse.

Fait à Ajaccio le

P/le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse

**François RAVIER**

- Copies :
- DDTM/DML 2A
- DDTM/DML 2B
- CNSP Etel
- Sous CROSS Corse
- VR PM29
- DPMA BGR
- Direction Interrégionale des douanes Marseille
- Groupement de Gendarmerie Maritime Toulon
- CRPMEM CORSE
- FFESSM
- RC DIRM MED